

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT</b>
----------------------------------

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Lot (ADEAR 46)**, représentée par Justine ROSSI, présidente de l'association

ET :

**La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors**, représentée par son Président, Jean-Marc Vayssouze, habilité par délibération en date du ...../...../

Préambule - Présentation de l'ADEAR 46

Statut	Association Départementale pour le Développement de l'Emploi Agricole et Rural du Lot (ADEAR 46)
N° de SIRET	448 678 888 00 26
Adresse	Maison des Paysans, place de la Halle, 46320 ASSIER
Tél, Email	Tel : 05 65 34 08 37 <a href="mailto:adearlot@orange.fr">adearlot@orange.fr</a>
Nom et fonction du représentant légal	Justine ROSSI, Présidente
Interlocuteur technique	Yves BRUEL
Nom - Prénom	Maison des Paysans, place de la Halle, 46320 ASSIER
Adresse	Tel : 05 65 34 08 37
Tél, courriel	<a href="mailto:adearlot@orange.fr">adearlot@orange.fr</a>

L'ADEAR du Lot (Association Départementale par le Développement de l'Emploi Agricole et Rural) a été créée en 2000. Ses actions visent à promouvoir l'agriculture paysanne en **accompagnant la création d'activités agricoles, tournées vers l'économie locale et le respect de l'environnement**. Elle accompagne les paysans dans l'acquisition de savoirs pour la mise en place d'une agriculture plus autonome, créatrice d'emploi, et productrice de biens et de services de qualité.

Ainsi, l'ADEAR 46 a pour but de :

- **Favoriser l'installation en Agriculture Paysanne** et accompagner les candidats à l'installation agricole, notamment pour des projets hors cadres familiaux, par un accompagnement collectif complété par un suivi personnalisé et la mise en relation avec des paysans ressources.
- **Faciliter la transmission** des fermes sur le territoire et accompagner les cédants dans leur projet.
- **Développer l'acquisition de compétences par la formation professionnelle** sur tous sujets participant au développement agricole.
- **Animer et communiquer sur le territoire** sur le monde agricole et rural avec les différents acteurs du territoire.
- **Accompagner des démarches collectives ou individuelles contribuant au développement durable** du monde agricole

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le présent partenariat a pour objectif de créer une dynamique favorable aux installations-transmissions d'exploitations agricoles sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

Ce projet se dote de trois axes en lien permanent avec le territoire :

- l'animation territoriale
- l'accompagnement à la transmission des fermes
- l'accompagnement à l'installation agricole par la reprise,
- l'accompagnement des collectivités pour leurs actions sur l'agriculture de leur territoire

## **ARTICLE 2 : CONTEXTE DU PARTENARIAT**

Le présent partenariat s'inscrit dans le cadre du programme du Massif Central et intitulé « **Vers une dynamique territoriale de la transmission agricole** ». Celui-ci est mis en place et construit en partenariat avec les ADEAR présentes sur le territoire du Massif central incluant les régions : Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Auvergne-Rhône Alpes.

Le renouvellement des générations en agriculture est une préoccupation. Celle-ci est partagée par nombre d'acteurs locaux : élus, citoyens, commerçants, entrepreneurs, institutions... Ces acteurs qui vivent sur ce territoire et le font vivre, sont soucieux de maintenir un dynamisme économique et social, de conserver le système alimentaire local et plus globalement une vie dans les campagnes.

La transmission des fermes est un enjeu important du monde agricole actuel. En effet, de nombreux agriculteurs partent à la retraite et 57% des agriculteurs ont plus de 50 ans. En même temps, la demande pour des produits de qualité et locaux augmente.

Cette situation globale, partagée à l'échelle nationale, se reflète sur nos territoires où de nombreux agriculteurs partent à la retraite sans successeurs sur leur ferme.

Il y a donc urgence à consacrer des moyens forts pour favoriser les transmissions d'exploitations agricoles et garantir des installations nombreuses, car les risques sont multiples :

- une baisse du nombre d'actifs agricoles, sachant qu'un agriculteur fait vivre plusieurs personnes sur son territoire ;
- une perte de structures agricoles économiquement viables au profit de l'agrandissement ;
- une difficulté accrue à terme à transmettre des exploitations de plus en plus grosses et fortement pourvues en capital ;
- une perte de vie et de lien social dans les campagnes ;
- des paysages qui se ferment faute d'entretien, avec les conséquences que l'on peut imaginer en termes de fréquentation touristique ou de risque d'incendies.

Par ailleurs **la communauté d'agglomération du Grand Cahors** a lancé un **Projet Alimentaire Territorial** en février 2018. Réunissant de nombreux partenaires et décliné en 5 axes, il est orienté autour de la filière maraîchage visant à améliorer l'approvisionnement local de produits biologiques de la restauration hors domicile, à faciliter la réussite des projets d'installation en maraîchage (amélioration de la formation des porteurs de projets et création d'un Espace Test Agricole Maraîcher) et à anticiper la transmission des fermes maraîchères de son territoire.

Les actions proposées permettront d'anticiper les difficultés à venir sur ce secteur d'activité notamment du point de vue de l'installation-transmission d'exploitations agricoles.

### **ARTICLE 3 : LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE**

Les actions sont déclinées en trois axes stratégiques et sont mises en œuvre par l'ADEAR 46 en lien avec la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et son Projet Alimentaire Territorial :

#### **Axe 1 : Aider les agriculteurs à anticiper la transmission de leur exploitation agricole**

- Repérage des cédants dont précoces
- Visites de ferme à reprendre et scénarios de reprise
- Visites et témoignages d'une ferme reprise
- Accompagnement collectif et individuel à destination des cédants

#### **Axe 2 : Accompagnement des porteurs de projet à la reprise d'exploitations agricoles**

- Organisation de rencontres entre porteurs de projet et cédants :
  - café débats,
  - formation Transmission-reprise organisée sur le Territoire,
  - Mise en réseau des porteurs de projets avec les cédants,

#### **Axe 3 : Animation territoriale et sensibilisation :**

- animation de réunions d'information/sensibilisation auprès des élus sur les constats et les enjeux du renouvellement des générations agricoles du territoire de la communauté de communes,
- organisation de formations auprès des élus pour améliorer leur connaissance des parcours à l'installation et à la transmission et leur donner les moyens d'agir concrètement sur le foncier agricole (formation prévue les 18 et 19 novembre 2019),
- participation aux réflexions de la communauté de communes pour mettre en œuvre son Projet alimentaire Territorial, notamment l'espace Test Maraîcher et la mise en réseau des porteurs de projet en maraîchage et des maraîchers qui envisagent d'arrêter leur activité

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

### **4.1) L'ADEAR du Lot**

S'engage à réaliser les actions décrites à l'article 3 en fonction des moyens financiers octroyés par le Massif Central dans le cadre du « Programme d'actions en faveur du renouvellement des générations agricoles » porté par les ADEAR présentes sur le territoire du Massif central.

L'ADEAR 46 s'engage à communiquer tout document utile à la Communauté de Communes ..... concernant la mise en place des actions.

### **4.2) La Communauté d'Agglomération du Grand Cahors s'engage à :**

- faciliter la diffusion des informations fournies par l'ADEAR auprès des publics visés,
- communiquer sur les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat,
- aider à impliquer les élus dans les actions décrites à l'article 3,
- tout mettre en œuvre afin de faciliter la concrétisation de ce projet

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la clôture du programme Massif Central, soit le 31/12/2020.

## **ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Dans le cadre de ce partenariat, la communauté de communes s'engage à mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet : mise à disposition de salles, de personnel, de matériel, et tous autres moyens à la disposition de la collectivité. Au terme de ce partenariat, la communauté de communes fournira un justificatif détaillant la valorisation de ces mises à disposition afin que les ADEAR puissent les valoriser dans le montage financier de leur projet.



**Association pour le Développement  
de l'Emploi Agricole et Rural**  
Maison des Paysans Place de la halle 46320 ASSIER  
Tél : 05 65 34 08 37 e-mail : adearlot@wanadoo.fr  
site : <http://ieminstallepaysan.org>  
blog : [www.adear46.over-blog.fr](http://www.adear46.over-blog.fr)  
n° of : 73 46 00282 46  
n° siret : 448 678 888 00 26

AR PREFECTURE  
046-200023737-20191218-18\_18\_12\_2019-DE  
Regu le 20/12/2019

**ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION, LITIGES**

Toute modification à cette présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait le --/--/2019  
(en deux exemplaires originaux)

<p><b>Pour l' ADEAR 46</b></p>          <p><b>La Présidente</b> <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)</i></p>	<p><b>Pour la COMMUNAUTÉ D'agglomération du Grand cahors</b></p> <p>.....</p>          <p><b>Le Président,</b> <i>(Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)</i></p>
---	--